



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

école nationale supérieure

**d'architecture  
de versailles**

*LICENCE ET MASTER*

**GUIDE DES STAGES ● 2020.2021**

# **SOMMAIRE**



**STAGES | DÉFINITION ET OBJECTIFS** p. 3

**MODALITÉS PRATIQUES | CONVENTION DE STAGE** p. 4

## **1<sup>ER</sup> CYCLE**

● Le Stage « ouvrier et/ou de chantier » | 1<sup>e</sup> année de Licence p. 6

● Le Stage de première pratique | 2<sup>e</sup> année de Licence p. 7

## **2<sup>E</sup> CYCLE**

● Le Stage « de formation pratique » | 2<sup>e</sup> année de Master p. 8

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES** p. 10

# STAGES

## DÉFINITION ET OBJECTIFS

**LE STAGE** est une période temporaire de mise en situation professionnelle qui s'inscrit dans le cadre du cursus pédagogique avec attribution d'ECTS. Il permet de mettre en pratique des connaissances acquises lors de la formation et d'acquérir des compétences professionnelles nouvelles.

Le cursus de formation prévoit **trois stages obligatoires**, intégrés au programme d'enseignement :

1 ● « ouvrier et/ou de chantier »

**1<sup>re</sup> année | 1<sup>er</sup> cycle | 2 ECTS**

→ 2 semaines consécutives

2 ● « première pratique »

**2<sup>e</sup> année | 1<sup>er</sup> cycle | 4 ECTS**

→ 1 mois

3 ● « formation pratique »

**5<sup>e</sup> année | 2<sup>e</sup> cycle | 8 ECTS**

→ 2 mois

La finalité de ces stages est d'appréhender la réalité du monde professionnel qui entoure l'architecte et de se confronter à la diversité des métiers de l'architecture et des différentes pratiques professionnelles.

Vous aborderez le stage avec des intentions en cohérence avec vos acquis et votre avancement dans vos études, avec une amorce de réflexion sur votre projet professionnel en tenant compte des spécificités de l'organisation d'accueil.

Cette expérience professionnelle doit vous permettre de porter un regard prospectif sur votre avenir à court, moyen et long terme, d'aborder l'exercice professionnel des architectes de façon concrète et de cerner les questions liées aux conditions de la fabrication du cadre bâti de façon la plus aboutie et critique.

### LA RECHERCHE D'UN LIEU DE STAGE

L'école considère que la recherche d'un lieu de stage est pour les étudiants l'occasion de prendre des responsabilités et de faire preuve d'initiative. Pour aider à la recherche des stages, il convient de faire appel au réseau de connaissances, d'amis, d'étudiants ayant déjà effectué des stages, de demander conseil aux enseignants, à l'association des anciens élèves, de consulter les annuaires...

# MODALITÉS PRATIQUES CONVENTION DE STAGE

**LES STAGES OBLIGATOIRES** donnent lieu à la signature d'une convention tripartite entre l'école, l'étudiant et la structure d'accueil.

Cette convention est établie par le service de la pédagogie.

La convention de stage est le document contractuel qui permet de fixer le cadre dans lequel se déroulera le stage : durée, objectifs, correspondants, organisation et programme, statut, gratification. Elle sert également à rappeler les droits et les obligations du stagiaire.

## PARTIES PRENANTES

• L'étudiant peut choisir de réaliser son stage dans un organisme d'accueil de droit privé ou de droit public, en France ou à l'étranger.

• Le maître de stage encadre l'étudiant stagiaire hors du milieu de l'école d'architecture et l'accompagne tout au long du stage. Au terme du stage, le maître de stage (ou le responsable de l'organisation d'accueil) fournit une attestation de fin de stage avec appréciation, selon les modalités précisées dans la convention de stage.

## PROCÉDURE À SUIVRE 6 ÉTAPES

1 ● Effectuer une demande de convention de stage sur la plateforme **Taïga** : depuis votre espace étudiant, sélectionner l'année en cours, puis « stages », onglet « effectuer et suivre ses demandes ».

- ♦ Renseigner les données de l'organisme d'accueil,
- ♦ Renseigner les données « étudiant »
- ♦ Préciser les missions du stage
- ♦ Choisir l'enseignant encadrant

Si l'organisme d'accueil n'est pas encore référencé, envoyer par mail au service de la pédagogie ([elisabeth.afonso@versailles.archi.fr](mailto:elisabeth.afonso@versailles.archi.fr)) les informations suivantes : nom-adresse – téléphone-mail de la structure / identité-qualité-mail du représentant de la structure.

2 ● Télécharger le document dès que le service de la pédagogie aura validé votre demande sur **Taïga**, onglet « effectuer et suivre ses demandes ».

3 ● Signer la convention de stage et la faire signer par l'organisme d'accueil.

4 ● Transmettre la convention de stage signée au service de la pédagogie par mail à :  
[elisabeth.afonso@versailles.archi.fr](mailto:elisabeth.afonso@versailles.archi.fr)

5 ● Le service de la pédagogie se chargera, ensuite, de vous transmettre l'exemplaire signé par l'école. Vous en transmettez un exemplaire à votre organisme d'accueil.

6 ● Fournir une attestation d'assurance « **Garantie de responsabilité civile-individuelle accident** », contractée auprès de votre organisme d'assurance.

Même s'il n'est pas lié par un contrat de travail avec l'organisme d'accueil, l'étudiant est soumis au règlement intérieur de l'organisme, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline. Il est tenu au respect du secret professionnel : il prend l'engagement de ne pas utiliser les informations recueillies pour son rapport de stage, de ne pas les communiquer à des tiers ou participer à leur publica-

tion, sauf accord de la structure.  
En cas de manquement, le responsable de l'organisme d'accueil a le droit de mettre fin au stage après en avoir avisé la direction de l'École.

L'organisme d'accueil s'engage à respecter l'article 4 de la convention de stage. Il s'engage à ne faire exécuter par l'étudiant que des travaux qui concourent à sa formation pratique professionnelle.

En cas de manquement, l'étudiant a le droit de mettre fin au stage après en avoir avisé la direction de l'École.

## **MISES EN GARDE**

### **← DÉLAIS**

La convention de stage doit être remise au service de la pédagogie, signée par l'étudiant et l'organisme d'accueil, deux semaines avant le début du stage.

Il n'est pas possible de débiter son stage avant la signature de la convention.

A défaut, l'étudiant ne sera pas couvert en cas d'accident du travail.

### **← NOTATION**

La note obtenue n'est pas compensable avec les autres enseignements. Tout rapport jugé insuffisant par l'enseignant responsable du stage devra être rédigé à nouveau, et jugé satisfaisant, pour l'obtention des ECTS du stage. Si la moyenne n'est pas obtenue au rapport de stage, il faudra refaire un stage et un rapport ultérieurement.

## DEUX STAGES SONT OBLIGATOIRES

lors du 1<sup>er</sup> cycle des études et leur validation est indispensable pour obtenir le diplôme d'études en architecture et être admis en 2<sup>e</sup> cycle.

### 1<sup>RE</sup> ANNÉE DE LICENCE

#### ● LE STAGE « OUVRIER ET/OU DE CHANTIER »

Ce stage reflète le double caractère de « ouvrier », entendu comme une approche du monde du travail, et « de chantier », c'est à dire plus spécifiquement dans le domaine de la construction.

C'est un stage d'observation des métiers d'ouvrier et/ou de chantier, soit dans une entreprise de BTP, chez un artisan ou autre (cf. liste ci-dessous) qui permet de comprendre, par l'observation, les relations entre maître d'œuvre et entrepreneur sur l'organisation d'un chantier, la répartition des tâches et leur succession dans le temps.

Le stage est de préférence effectué pendant l'été en fin de 1<sup>e</sup> année de cycle licence ; il est validé en septembre. Il est cependant possible d'effectuer son stage pendant les vacances de Noël ou de Pâques de cette première année.

#### ← DURÉE

2 semaines (70 heures environ)

#### ← LIEU

- une entreprise générale du bâtiment ou de matériaux,
- un artisan,
- un peintre décorateur,
- un charpentier,
- une entreprise de rénovation,
- un constructeur de maisons individuelles,

- un maçon,
- une entreprise de restauration du patrimoine,
- un chantier de fouilles, etc.
- attention aucun stage ne sera autorisé dans un bureau d'études.

#### ← ENCADREMENT

L'encadrement du stage est assuré par le maître de stage et par un enseignant de l'école d'architecture, Gilles Ebersolt, qui lit et évalue le rapport de stage et le carnet de chantier.

#### ← VALIDATION

1● Une attestation de fin de stage mentionnant au minimum la durée effective du stage, l'avis du maître de stage, et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue, devra être remise à l'étudiant par le représentant de l'organisme d'accueil ou le maître de stage.

2● L'étudiant devra réaliser un compte rendu faisant état de réflexions synthétiques sur son expérience d'immersion professionnelle. Il prendra la forme d'un document A4 verso et devra faire ressortir les connaissances acquises par l'étudiant. Présentation du rapport de stage : mention de l'école, nom de l'étudiant, titre, année, présentation courte du lieu d'accueil, description du travail, insertion et positionnement dans l'équipe.

3● L'étudiant aura réalisé **un carnet de suivi de chantier** et le remettra au service de la pédagogie à la fin de son stage.

## 2<sup>ÈME</sup> ANNÉE DE LICENCE

### ● LE STAGE DE PREMIÈRE PRATIQUE

Ce stage est une découverte active et critique d'une activité liée à la conception d'architecture et/ou à la production du cadre bâti, dans l'appréhension des réalités professionnelles liées à la pratique de la conception architecturale ou urbaine. L'étudiant Stagiaire doit être en situation de porter un regard critique et analytique, à partir de sa position en immersion dans le milieu professionnel, sur le cadre de l'exercice du métier d'architecte, notamment sur les conditions de la concrétisation du projet.

### ← DURÉE

4 semaines (140 heures environ) ou 2 périodes de 2 semaines pendant l'été suivant la seconde année ou fractionnée pendant l'année scolaire (2 x 2 semaines). Il peut être effectué en France, dans l'union européenne ou dans un pays étranger.

### ← LIEU

Toute structure des acteurs de l'architecture, de la ville et du paysage :

- agences d'architecture,
- agences d'urbanisme et de paysage, de design,
- bureaux d'études,
- services de l'État
- CAUE,
- collectivités locales,
- musées,
- associations culturelles,
- bailleurs sociaux,
- promoteurs immobiliers,
- parcs naturels régionaux ou nationaux,
- sociétés d'économie mixte,
- établissements de recherche,
- organisations non gouvernementales, etc.

### ← ENCADREMENT

L'encadrement du stage est assuré par le maître de stage et par un enseignant de l'école d'architecture, Djamel Klouche, qui lit et évalue le rapport de stage.

### ← VALIDATION

1● Une attestation de fin de stage mentionnant au minimum la durée effective du stage, l'avis du maître de stage, et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue, devra être remise à l'étudiant par le représentant de l'organisme d'accueil ou le maître de stage.

2● L'étudiant devra réaliser un rapport de stage à remettre au service de la pédagogie de l'école impérativement avant le 1er septembre de l'année en cours. C'est un document rédigé au format A4, de 6 pages, annexes comprises. Il précise l'activité de l'étudiant pendant le stage, les conditions de travail, les difficultés rencontrées, les contributions apportées, les acquisitions faites, les contacts établis et fait le bilan par rapport aux objectifs et à la thématique définis en amont. Le rapport de stage sera illustré de quelques documents graphiques qui expriment de manière concrète le travail développé par l'agence.

La validation du stage dit de « formation pratique » est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

Les redoublants de 3<sup>e</sup> année ne sont pas autorisés à réaliser leur stage de formation pratique du 2<sup>e</sup> cycle sans avoir rattrapé les UE qu'il leur manque. Lorsque les étudiants ont validé leur licence à la session de février, ils sont autorisés à effectuer leur stage au cours du second semestre universitaire laissé libre. Ils sont suivis par un enseignant dans les mêmes conditions que les étudiants en cours de scolarité en master.

### 2<sup>E</sup> ANNÉE DE MASTER

#### ● STAGE « DE FORMATION PRATIQUE »

Ce stage est sans doute le plus porté vers les analyses des « systèmes d'acteurs » : les maîtres d'ouvrage, les clients. Il doit donner à l'étudiant des savoirs et savoir-faire complémentaires aux enseignements dispensés en 2<sup>e</sup> cycle, lui permettre de confronter ses connaissances aux pratiques professionnelles, de découvrir différents aspects de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

#### Thèmes abordés pendant le stage :

- Le cadre légal de l'exercice de la profession / Profession réglementée : Loi du 3 janvier 1977, les droits, les devoirs et les responsabilités / Le code de déontologie et le port du titre, Les modes d'exercice ;

- L'environnement normatif et réglementaire : Les règles d'urbanisme, les normes de construction, DTU et règles de l'art, L'accessibilité, les labels et certifications, notamment concernant la qualité environnementale ;

- L'étude approfondie et critique de l'organisation et du fonctionnement de l'agence ou de l'organisation d'accueil : domaine d'activité ou prérogatives, fonctionnement managérial (hiérarchies, circuits de décision, ...), fonctionnement marketing (positionnement, types de marchés ou missions traités, concurrence, ...).

#### ← DURÉE

2 mois à temps plein pendant l'été qui sépare les deux années de Master ou en 2 périodes de 1 mois pendant l'année académique, dans la même structure, ou à la fin du cycle Master, avant le semestre du PFE.

#### ← LIEU

Toute structure des acteurs de l'architecture, de la ville et du paysage :

- agences d'architecture,
- agences d'urbanisme et de paysage, de design,
- bureaux d'études,
- services de l'Etat
- CAUE,
- collectivités locales,
- musées,
- associations culturelles,
- bailleurs sociaux,
- promoteurs immobiliers,
- parcs naturels régionaux ou nationaux,
- sociétés d'économie mixte,
- établissements de recherche,
- laboratoire de recherche (possibilité pour les étudiants qui souhaiteraient poursuivre en PFE mention recherche),
- organisations non gouvernementales, etc.



## ← ENCADREMENT

L'encadrement du stage est assuré par le maître de stage et par un enseignant de l'école d'architecture choisi par l'étudiant, qui lit et évalue le rapport de stage.

## ← VALIDATION

1● Une attestation de fin de stage mentionnant au minimum la durée effective du stage, l'avis du maître de stage, et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue, devra être remise à l'étudiant par le représentant de l'organisme d'accueil ou le maître de stage.

2● Le rapport de stage est un document rédigé au format A4, de 10 à 15 pages. Il est illustré de documents graphiques qui expriment de manière concrète le travail développé par l'agence.

Le rapport de stage doit comprendre un vrai regard analytique et critique sur le travail produit dans l'organisme d'accueil et présenter les éléments suivants :

- La mention de l'école, le nom de l'étudiant, l'année de master,
- La présentation de la structure d'accueil, l'organisation du travail au sein de l'entreprise,
- La description des travaux effectués, les conditions de travail, les difficultés rencontrées, les contributions apportées, les acquisitions faites, les contacts établis,
- La critique et l'analyse du travail fourni par le stagiaire et du travail produit par la structure d'accueil.

3● Il doit être remis au plus tard un mois après l'arrêt du stage.

***N.B. : il est rappelé aux étudiants qui sont en 5<sup>e</sup> année que le stage « formation pratique » devra être impérativement validé avant la fin du semestre, sa validation étant obligatoire pour la présentation du PFE.***

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

## INTERRUPTION DE STAGE

En cas de difficultés rencontrées au cours du stage, le service de la pédagogie doit en être informé afin d'analyser la situation et de trouver des solutions.

Le stage peut être interrompu par l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, l'étudiant fournit un rapport de stage ainsi qu'une attestation de stage pour la période effectuée. Il complète ensuite la période manquante par un autre stage.

## PROLONGATION DE STAGE

Une prolongation de la durée du stage par rapport aux dates définies dans la convention est possible pour permettre au stagiaire de finaliser une action entreprise dans le cadre de son cursus, à la condition que le stage s'effectue en dehors des périodes d'enseignement auxquelles l'étudiant est inscrit. Il est alors nécessaire d'ajouter un avenant à la convention. La durée maximale réglementaire d'un stage est fixée à 6 mois.

## STAGES LIBRES

Les étudiants ont la possibilité de faire un stage ne s'inscrivant pas dans le cursus des études.

Ce stage est effectué de façon volontaire mais non inscrit dans le règlement des études pour l'obtention du diplôme. La durée de ce stage est limitée à six mois. Une convention de stage libre est alors établie pour l'année universitaire en cours. Les étudiants qui souhaitent effectuer des stages supplémentaires doivent s'assurer que la réalisation de ces stages n'interférera pas de façon négative avec le suivi de leur scolarité.

Les stages effectués durant la période de césure ne pourront en aucun cas servir à la validation d'un stage obligatoire du cursus en architec-

ture, conformément à la circulaire du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, du 22 juillet 2015.

Pour en faire la demande, fournir une lettre de motivation ainsi que les missions à effectuer lors du stage au service de la pédagogie (par mail ou version papier).

- Les étudiants en Licence, après acceptation de la demande, recevront par mail la convention complémentaire.

- Les étudiants en Master suivront la procédure sur [Taiga](#) (en sélectionnant stage complémentaire).

Il n'y a pas d'enseignant encadrant et il n'y a pas de rapport de stage à rédiger.

## ÉTUDIANTS ERASMUS

Pour effectuer un stage en France, l'étudiant ERASMUS doit prendre contact avec son établissement d'origine pour obtenir une convention de stage.

## VALIDATION D'EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

A titre exceptionnel une expérience de pratique opérationnelle peut être validée pour valoir stage de master, sur la base d'un rapport argumenté et critique établi par l'étudiant.

## GRATIFICATIONS DU STAGE

L'article 30 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie impose le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification versé au stagiaire doit être précisé dans la convention de stage.

Ce montant peut être fixé soit par la convention de branche ou l'accord professionnel étendu ou à défaut par décret. Le montant horaire minimum légal de la gratification d'un stagiaire est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L241-3 du code de la sécurité sociale. A cette somme peuvent notamment s'ajouter l'éventuel remboursement des titres restaurant ou/et du transport.

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale. Au cas où la gratification mensuelle dépasse les limites prescrites, l'étudiant stagiaire bénéficie alors de la couverture légale en qualité de salarié. L'URSSAF admet que des avantages en nature peuvent être attribués sur justifications en sus à l'étudiant. En effet, si le stage est effectué dans une entreprise éloignée de son domicile, le stagiaire pourra être dédommagé des frais de transport, de nourriture et d'hébergement entraînés par le stage.

En cas de résiliation ou de suspension de la convention de stage, le montant dû est proratisé en fonction de la durée effective du stage.

### **COUVERTURE SOCIALE**

Le stagiaire conserve son statut étudiant durant toute la durée du stage. À ce titre, il bénéficie de la couverture sociale correspondante jusqu'au 30 septembre de l'année universitaire en cours.

L'étudiant effectuant un stage non rémunéré à l'étranger bénéficie d'une couverture sociale s'il y a un accord bilatéral de sécurité sociale entre le pays d'accueil et la France : il suffit d'adresser à la sécurité sociale une demande de maintien des droits accompagnée de la convention de stage. Ainsi, ses

droits aux prestations sociales peuvent être maintenus pour une durée de six mois ou plus.

Dans le cas contraire, l'étudiant doit prévoir une assurance complémentaire.

Il est rappelé à l'organisme d'accueil que si le stagiaire est indemnisé d'un montant mensuel dépassant les limites prescrites à l'article 5 de la convention de stage, c'est l'organisme d'accueil qui, soumis au versement des cotisations patronales et salariales sur les sommes versées, assure la couverture maladie, vieillesse, allocations familiales et accident du travail du stagiaire, au titre de l'article L 411-1 du Code de la sécurité sociale.

Le stagiaire s'engage à disposer d'une assurance personnelle responsabilité civile en signant sa convention de stage pour les actes ou fautes dommageables dont il peut être tenu responsable durant son stage.

### **ACCIDENT DU TRAVAIL**

Si la gratification ne dépasse pas les limites prescrites à l'article 5, l'étudiant stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail des élèves ou des étudiants au titre des dispositions spécifiques de l'article L412-8 2b du Code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenu au stagiaire, soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage, le représentant de la structure d'accueil s'engage à envoyer la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à la direction de l'école d'architecture dans un délai maximum de 24 heures.

## BOURSES

Les possibilités de bourses et d'aides à la mobilité : des aides à la mobilité peuvent être attribuées aux étudiants inscrits régulièrement dans le cadre du programme ERASMUS + (échange en Europe), ou AMIE (aide de la Région sous conditions de ressources) ou encore aide du ministère de la Culture. Les étudiants en échange peuvent cumuler la bourse sur critères sociaux donnée par le Crous de Versailles avec l'aide à la mobilité (renseignements auprès de la personne chargée des relations internationales).

## LES STAGES À L'ÉTRANGER

Les stages obligatoires peuvent se dérouler également à l'étranger en vue d'acquérir une expérience professionnelle tout en améliorant ses compétences linguistiques, sa connaissance d'un autre pays, d'une autre culture.

Vérifications d'usage :

- Les modalités de déplacement, libre circulation des ressortissants, formalités de visas.
- La réglementation, selon que le stage s'effectue dans un pays de l'Union Européenne ou dans un autre pays, est différente : c'est la législation du pays d'accueil qui s'applique.

- La durée du stage doit être la même que celle des stages effectués en France (pour les stages obligatoires).

- La protection sociale : pour continuer à bénéficier de la protection sociale, l'étudiant devra prendre contact avec son centre de sécurité sociale avant son départ.

- Les possibilités de bourses et d'aides à la mobilité : des aides à la mobilité peuvent être attribuées aux étudiants inscrits régulièrement dans le cadre du programme ERASMUS + (échange en Europe), ou AMIE (aide de la Région sous conditions de ressources) ou encore aide du ministère de la Culture.

Les étudiants en échange peuvent cumuler la bourse sur critères sociaux donnée par le Crous de Versailles avec l'aide à la mobilité (renseignements auprès de la personne chargée des relations internationales).



Objectif zéro discrimination

ENSA-V | 5, avenue de Sceaux | BP 20674-78006 Versailles Cedex  
tél. 33 (0)1 39 07 40 00 | [ensav@versailles.archi.fr](mailto:ensav@versailles.archi.fr) | [www.versailles.archi.fr](http://www.versailles.archi.fr)